

# UTILISATION DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

# GUIDE PRATIQUE



# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	4
COMPRENDRE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IAG) .....	8
Les conceptions de l'IA .....	8
L'architecture de l'intelligence artificielle générative (IAG) .....	11
LES CAS D'USAGE ET LES RISQUES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE .....	18
Des exemples de cas d'usage .....	18
Les risques de l'IAG .....	19
UTILISER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE .....	26
Formuler une requête .....	27
Évaluer, améliorer et utiliser le résultat généré .....	33
Se former à l'utilisation de l'IAG .....	35
RÉFÉRENCES .....	38

Cliquez sur cette icône pour **revenir directement au sommaire**  
 et **naviguer facilement** à travers le guide



# INTRODUCTION

L'article 3-1) du [règlement européen n° 2024/1689 du 13 juin 2024](#) sur l'intelligence artificielle définit l'intelligence artificielle générative (IAG) comme :

« système d'intelligence artificielle » (système d'IA), « [...] un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels »

Dans son rapport intitulé « IA : Notre ambition pour la France<sup>1</sup> », remis au président de la République le 13 mars 2024, la commission de l'intelligence artificielle, présidée par Philippe Aghion et Anne Bouverot, remarquait que : « [...] ce qui est nouveau avec l'IA générative, c'est que certains métiers de la connaissance, de la stratégie et de la créativité (médecins, enseignants, avocats, journalistes, artistes...), autrefois perçus comme des creusets de l'intelligence humaine, pourraient être concernés par une réduction du nombre total d'emplois ».

Aux termes de son analyse, ce rapport estime que ce ne sont pas les métiers qui vont disparaître, mais certaines tâches accomplies par les professionnels<sup>2</sup>.

Une [étude de Goldman Sachs](#) vient conforter cette analyse en montrant que l'IA générative pourrait automatiser en moyenne 25 % des tâches, tous secteurs d'activité confondus aux États-Unis. Cette part moyenne varie selon les domaines d'activité. Dans les métiers du droit, le taux d'automatisation pourrait atteindre 44 %. Par ailleurs, l'étude montre que près de 60 % des emplois juridiques sont susceptibles d'être complétés par l'IAG.

Ce rapport et cette étude annoncent de profondes transformations du métier d'avocat dans les années à venir.

En effet, l'IAG constitue une avancée considérable de l'IA dans le domaine de la linguistique et ouvre des possibilités qu'il est encore difficile de mesurer. Grâce à cette nouvelle technologie, l'accomplissement de certaines tâches par une machine devient possible et, avec elle, des gains de productivité (exemple : la gestion et la rédaction de courriers, de mails, la rédaction de posts sur les réseaux sociaux, de newsletters, de blogs, la rédaction de parties de conclusions ou de consultations, de contrats, la rédaction de clauses, la réalisation de synthèses, la recherche, l'aide à la réflexion et la recherche de nouvelles idées, etc.).

Il apparaît essentiel que les avocats s'approprient ces nouveaux outils et se familiarisent avec eux afin de mesurer ce qu'ils peuvent leur apporter pour, *in fine*, les déployer dans leur cabinet et les intégrer à leur process métier.

**L'IAG présentant des bénéfices et des risques, il convient d'encadrer l'utilisation de ces systèmes par des recommandations et des bonnes pratiques. Tel est l'objectif de ce guide.**

1. AGHION (Ph.), BOUVEROT (A.) & alii, « IA : Notre ambition pour la France », rapport remis au président de la République, mars 2024, p. 43.

2. Rapport précité, p. 41 et s.

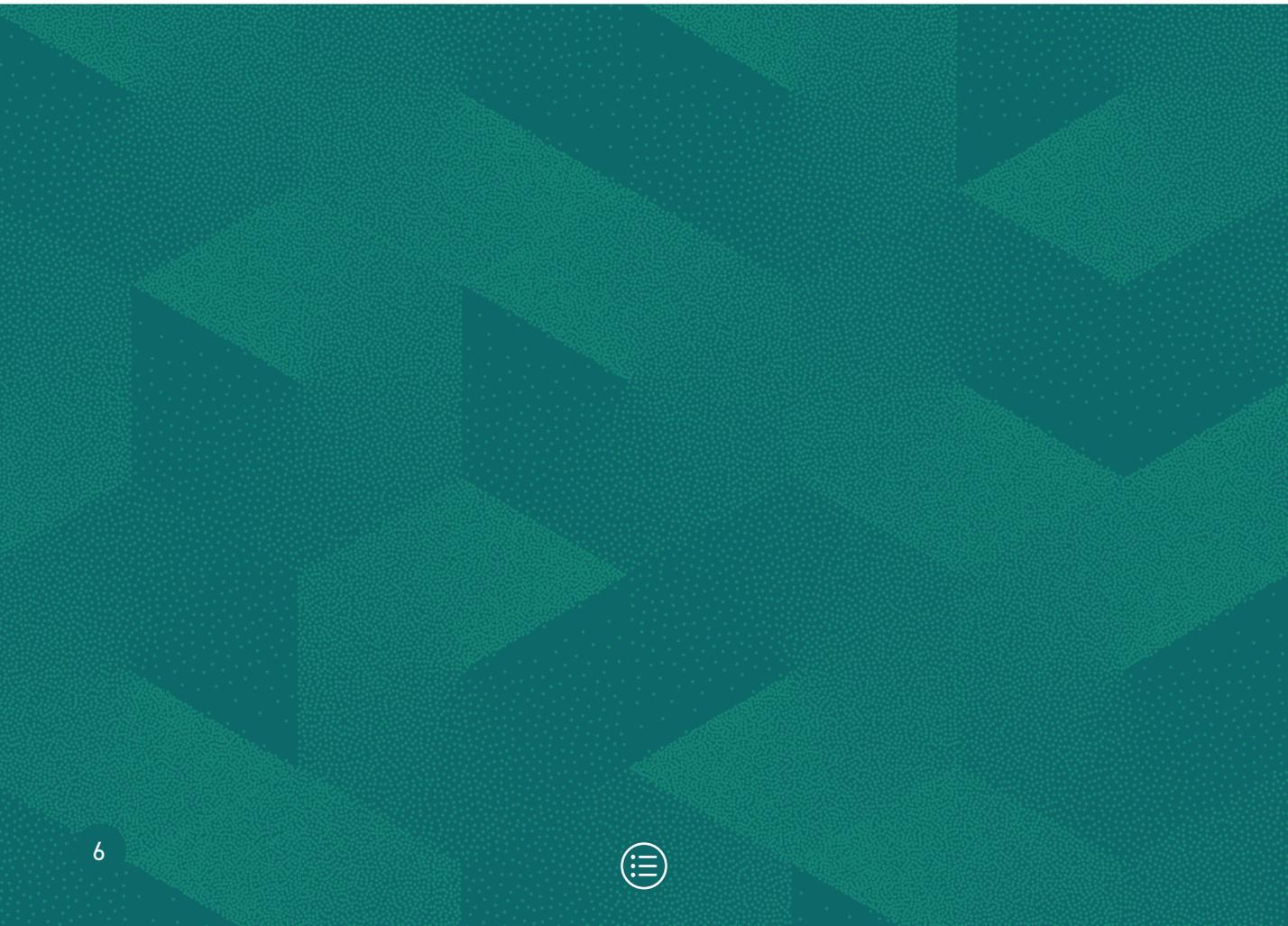


Ce guide pratique, structuré en trois parties principales, a pour but d'aider les avocats à se familiariser avec l'intelligence artificielle générative (IAG) afin qu'ils comprennent et intègrent cette technologie dans leur pratique professionnelle.

Ce guide débute par une explication détaillée de l'intelligence artificielle générative et vise à éclairer les avocats sur sa conception et son fonctionnement.

Ensuite, ce guide abordera des exemples d'utilisation possibles de l'intelligence artificielle générative et les risques associés à celle-ci. Ces éléments aideront les avocats à prendre la mesure de ce à quoi l'IAG peut être utilisée et à mettre en lumière les défis auxquels cette technologie les confronte.

Enfin, il s'agira dans la dernière partie de ce guide de proposer aux avocats de bonnes pratiques et des règles de vigilance afin de leur permettre d'utiliser, pour leur pratique professionnelle, les possibilités offertes par ces outils de manière responsable et éclairée.



# COMPRENDRE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IAG)

Les conceptions de l'IA .....	8
L'architecture de l'intelligence artificielle générative (IAG).....	11

# COMPRENDRE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IAG)

## L'IA générative (IAG) constitue un tournant majeur dans l'histoire de l'IA.

Pour bien comprendre son architecture et les risques qu'elle induit, il est nécessaire, au préalable, de présenter les deux conceptions de l'IA telles qu'elles résultent de l'histoire.

## LES CONCEPTIONS DE L'IA

L'histoire de l'IA, qui remonte aux années 1940-1950, montre deux conceptions différentes de l'IA.

**Une conception symbolique :** l'homme apprend à la machine (entre 1960 et 1990).

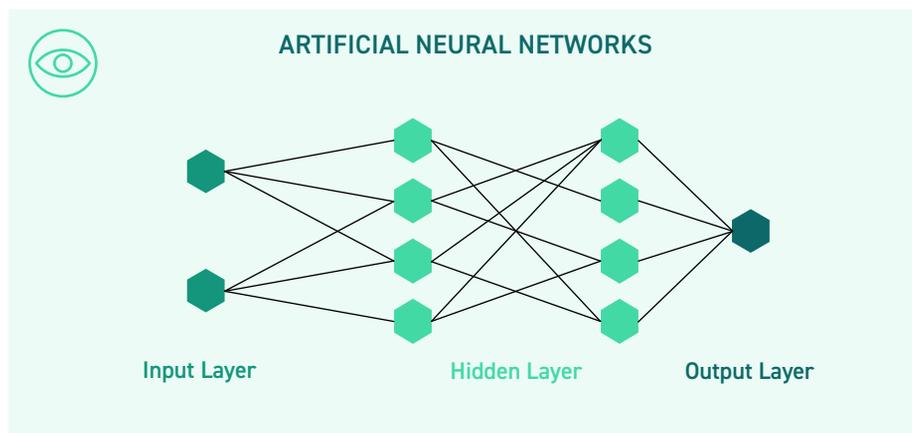
Elle repose sur un raisonnement hypothético-déductif (et rationaliste) : « si... alors ». L'IA suppose un jeu d'instructions programmées à l'avance par l'homme pour donner naissance aux systèmes experts conçus pour réaliser une tâche spécifique.

**Exemple :** c'est ainsi que fonctionne la grande majorité des correcteurs orthographiques que nous connaissons aujourd'hui dans les logiciels de traitement de texte, l'homme ayant appris à la machine, au moyen d'un jeu d'instructions (système expert), les règles grammaticales (la difficulté étant de déterminer ce qu'est une faute et comment les classer en fautes d'orthographe, de grammaire, de style, etc.).

**Une conception connexionniste ou statistique :** la machine apprend toute seule (1990 à nos jours).

Elle repose sur des réseaux de neurones artificiels, les liens entre les neurones, au travers de leurs différentes couches, permettant à une machine d'apprendre toute seule à effectuer certaines tâches (exemple : reconnaître un chat d'un chien sur une image). C'est ce que l'on appelle « l'apprentissage automatique » ou « l'apprentissage machine » ou *deep learning*.

**Exemple :** la détection des visages et des objets de votre appareil photo numérique ou de votre smartphone, la traduction, la reconnaissance vocale utilisée par les différents assistants numériques, sans oublier les systèmes d'IAG dont nous réservons l'étude.



Dans le schéma ci-dessus, l'architecture du réseau de neurones est composée de :

- une couche d'entrée de 2 neurones (**Input Layer**)
- deux couches cachées de 4 neurones chacune (**Hidden Layer**)
- une couche de résultat composée d'un neurone (**Output Layer**)

Un réseau de neurones imite le cerveau humain : les données fournies en entrée (Input Layer) traversent plusieurs couches de « neurones » (Hidden Layer) avant de fournir un résultat (Output Layer), dans notre exemple distinguer un chien d'un chat.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'entraîner la machine.

Durant cette première phase, la machine apprend à identifier des liens statistiques (c'est-à-dire des similarités) entre les données par un entraînement sur un large jeu de données, les données d'apprentissage. C'est un apprentissage statistique.

Plus précisément, chaque neurone contient des paramètres qui permettent à la machine de détecter, au moyen de calculs statistiques, des motifs récurrents (liens statistiques) dans les données d'entraînement.

Lorsque ces données d'entraînement sont étiquetées, la machine connaît le résultat attendu : par exemple, pour qu'une machine distingue un chien d'un chat, elle est entraînée sur des données contenant une étiquette précisant qu'il s'agit de la photo d'un chien ou d'un chat. Ainsi, la machine peut, au moyen d'un mécanisme de rétropropagation de l'erreur, corriger elle-même les paramètres des neurones en cas d'erreur. Ce type d'apprentissage est dit « supervisé » .

Pour apprendre et obtenir de bons résultats, la machine est entraînée sur de très nombreux exemples (des milliers, voire des millions d'images), ce qui suppose deux choses :

- des données produites en grand nombre, ce qui a été rendu possible avec la numérisation de nos sociétés ;
- de la puissance de calcul, soutenue notamment par l'émergence du cloud.

Dans certains cas, l'humain perfectionne l'apprentissage machine au moyen d'un système qui ressemble beaucoup au système de récompense : si la réponse est correcte, la récompense est octroyée, sinon, la récompense est retardée. C'est ce que l'on appelle « l'apprentissage par renforcement ».

Dans un second temps, la machine applique ce qu'elle a appris lors de la phase d'entraînement à des données nouvelles pour effectuer une tâche.

Il est à noter que plus un réseau est profond, c'est-à-dire plus il contient de couches cachées (Hidden Layer), plus la machine est capable d'abstraire, c'est-à-dire de reconnaître, avec une probabilité très élevée (97 ou 98 %), les caractéristiques d'un chien et d'un chat sur de nouvelles données qui sont, par définition, distinctes des données d'entraînement.



### EN RÉSUMÉ

À la différence de l'IA symbolique dans laquelle l'homme apprend à la machine, dans l'IA à réseaux de neurones (connexionniste), la machine apprend toute seule à partir d'exemples selon une logique inductive. Ainsi, l'intervention humaine se limite à s'assurer de la qualité de l'apprentissage par la machine et que la tâche attendue est bien effectuée. C'est ainsi que fonctionne l'IAG.



# L'ARCHITECTURE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IAG)

L'IAG est une variété d'IA qui repose sur des réseaux de neurones et l'apprentissage machine.

Alors que l'IA est devenue très performante notamment dans le traitement des images (exemple : la détection des visages, d'animaux ou d'objets), l'IAG permet de faire des progrès considérables dans le domaine linguistique.

À la différence d'une IA entraînée pour distinguer un chien d'un chat, l'IAG est capable de générer du contenu (texte, image, son, vidéo) en réponse à la requête d'un utilisateur. Tous ces progrès ont été rendus possibles grâce à une nouvelle architecture d'IA, c'est-à-dire un nouveau modèle d'apprentissage.



## À SAVOIR

ChatGPT 3.5, développé par OpenAI, a été entraîné sur 45 pétaoctets, soit 45 millions de gigaoctets de textes ayant pour source notamment la base de données WebText (extraits de pages Web), Wikipedia, des livres et publications scientifiques<sup>2</sup>. Pour donner un ordre de grandeur, la capacité de stockage de votre ordinateur dépasse rarement quelques téraoctets, soit quelques milliers de gigaoctets.

## Une nouvelle architecture d'IA

Ce qui caractérise l'IAG est son modèle d'apprentissage, le « grand modèle de langage » ou *Large Language Model* (LLM). Ce type de modèle est aussi appelé « modèle de fondation » ou « modèle à usage général » en raison de la grande variété de ses cas d'usage.

L'IAG a vu le jour grâce à une avancée technologique importante : les transformateurs, découverts par une équipe de chercheurs de Google en 2017<sup>1</sup>.

Ces transformateurs présentent l'avantage de s'affranchir de l'apprentissage supervisé qui repose sur l'utilisation de données étiquetées (l'étiquetage des données étant réalisé manuellement, les jeux de données étiquetées sont moins nombreux, car très coûteux). Avec les transformateurs, il est possible d'entraîner la machine avec des données non étiquetées qui sont disponibles en bien plus grand nombre. Cet entraînement dit « non supervisé » permet de faire apprendre à la machine les structures de phrases pour faire émerger des modèles linguistiques. Ensuite, ce premier apprentissage est affiné au moyen d'une phase d'entraînement supervisée, à l'aide de données étiquetées et d'une phase d'apprentissage par renforcement, reposant sur un système de récompenses pour toutes les réponses correctes.

1. A. Vaswani, N. Shazeer, N. Parmar, J. Uszkoreit, L. Jones, A. Gomez, Ł. Kaiser, & I. Polosukhin, "Attention is all you need", 2017

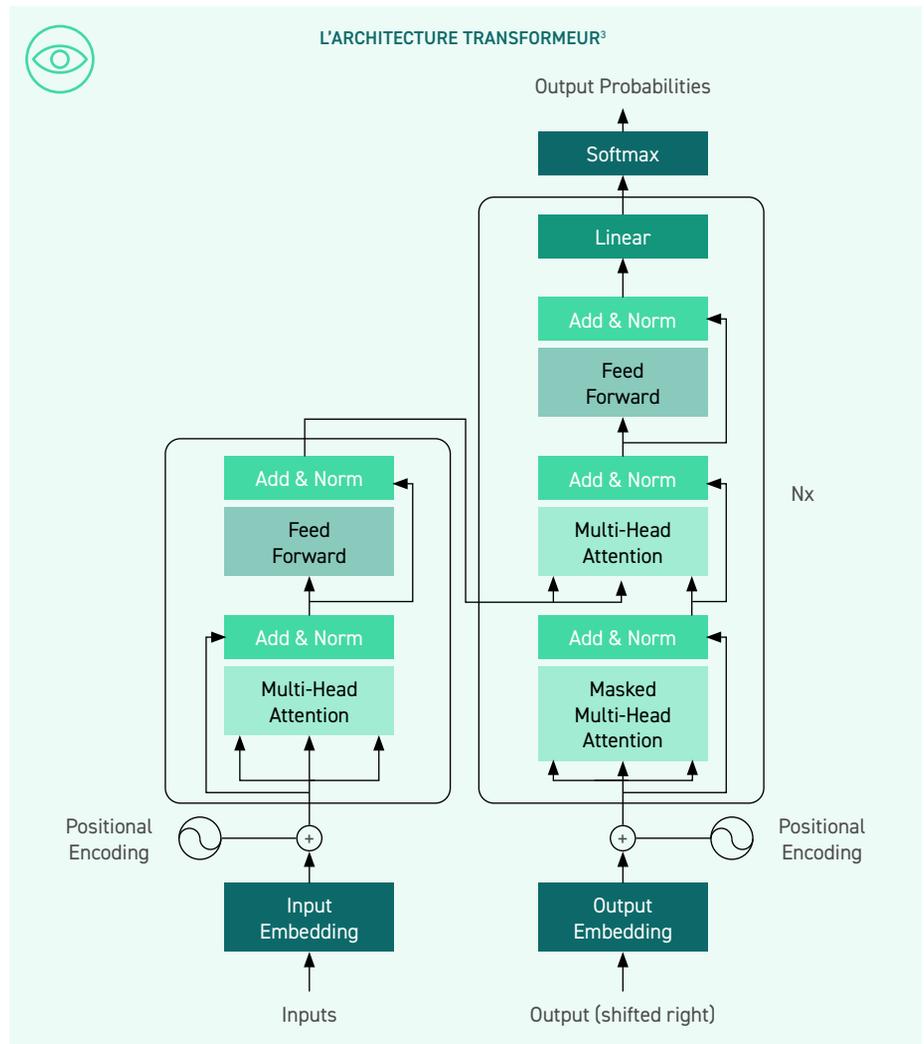
2. [Comment a été formé ChatGPT ? - ChatGPT info \(chatgpt-info.fr\)](https://chatgpt-info.fr)

## Une architecture fondée sur l'attention

La grande avancée des transformeurs est « l'attention » (ou *self-attention*) selon laquelle le sens d'un mot n'est compris que dans son contexte. Les transformeurs sont capables de mettre l'attention sur le mot le plus pertinent d'une phrase en fonction des mots qui le précèdent. Ils sont alors en mesure de comprendre que le même mot peut avoir un sens différent selon la structure de la phrase que ce soit dans une phrase simple, mais également, c'est une avancée importante, dans une phrase complexe :

- Exemples de phrase simple : le **vol** du magasin a été rapporté à la police / le **vol** d'avion a subi un retard
- Exemples de phrase complexe : le **chien** a dévoré l'**os**, car **il** était affamé / le chien a dévoré l'**os**, car **il** était délicieux

Ainsi, l'IAG apprend les mots en prenant en compte l'importance relative des mots dans leur contexte, et ce, sur des milliards d'exemples. Elle apprend la structure des phrases pour établir un modèle statistique capable de prédire le mot suivant. C'est ainsi que l'IAG est en mesure de produire un contenu nouveau (texte, image, son, vidéo) distinct de ses données d'apprentissage.



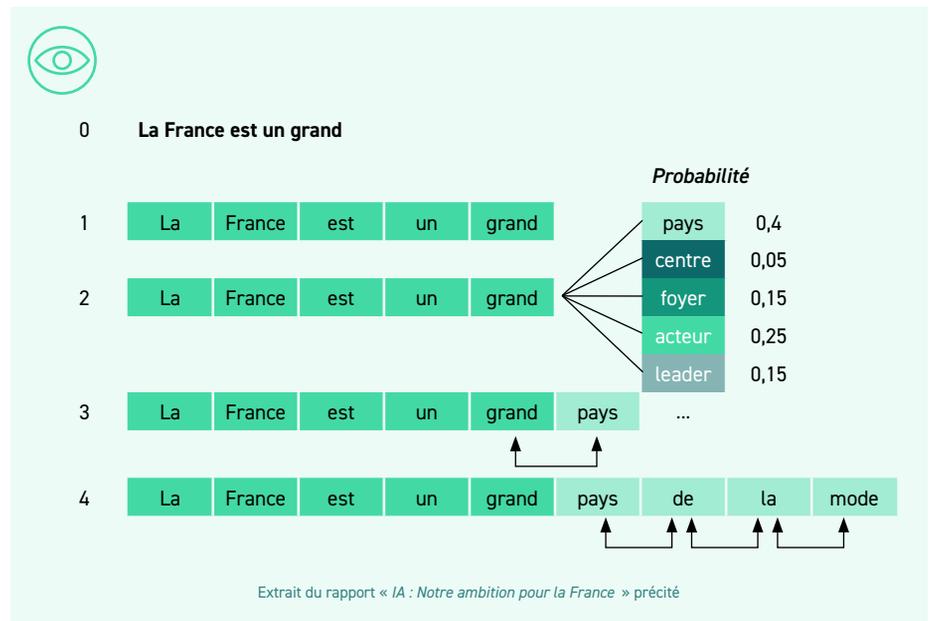
3. Extrait de l'article, « Attention is all you need », Vaswani & alii, 2017



## Une architecture capable de prédire le mot suivant pour générer du contenu

L'IAG produit (en sortie) un texte nouveau qui, tout en étant similaire avec les données d'apprentissage (en entrée), n'est pas identique : la création de l'IAG est le résultat du modèle statistique né de son apprentissage.

L'IAG est un système de prédiction du mot suivant : le mot suivant est le mot le plus probable.



Si l'IAG ressemble au système de prédiction du mot suivant de votre smartphone lorsque vous tapez un message, elle est infiniment plus perfectionnée, car elle est capable de comprendre l'importance des mots dans une phrase.

Techniquement, le transformeur utilisé par l'IAG fonctionne selon un procédé de décomposition - recombinaison :



Certaines applications, comme Copilot de Microsoft ou encore ChatGPT d'OpenAI, permettent à l'utilisateur de paramétrer, dans une certaine limite, le niveau de probabilité du modèle dans la génération du texte :

- **plus créatif** : le système retient, dans le choix du mot suivant, des probabilités plus faibles pour avoir de plus grandes chances de créer des idées nouvelles ;
- **plus précis** : le système retient la probabilité la plus grande dans le choix du mot suivant, pour une pertinence accrue ;
- **équilibré** : le système est paramétré pour parvenir à un équilibre entre création et précision.

Il convient de ne pas confondre les tokens qui intéressent la manière dont la phrase est décomposée numériquement, selon sa structure pour être lisible et traitée par le modèle, des paramètres du réseau de neurones qui intéressent la manière dont le modèle a appris à générer du contenu (texte, image, son, vidéo).

Enfin, précisons que l'IAG est par essence un système multimodal pouvant transformer des tokens en texte, en image, en son ou en vidéo.

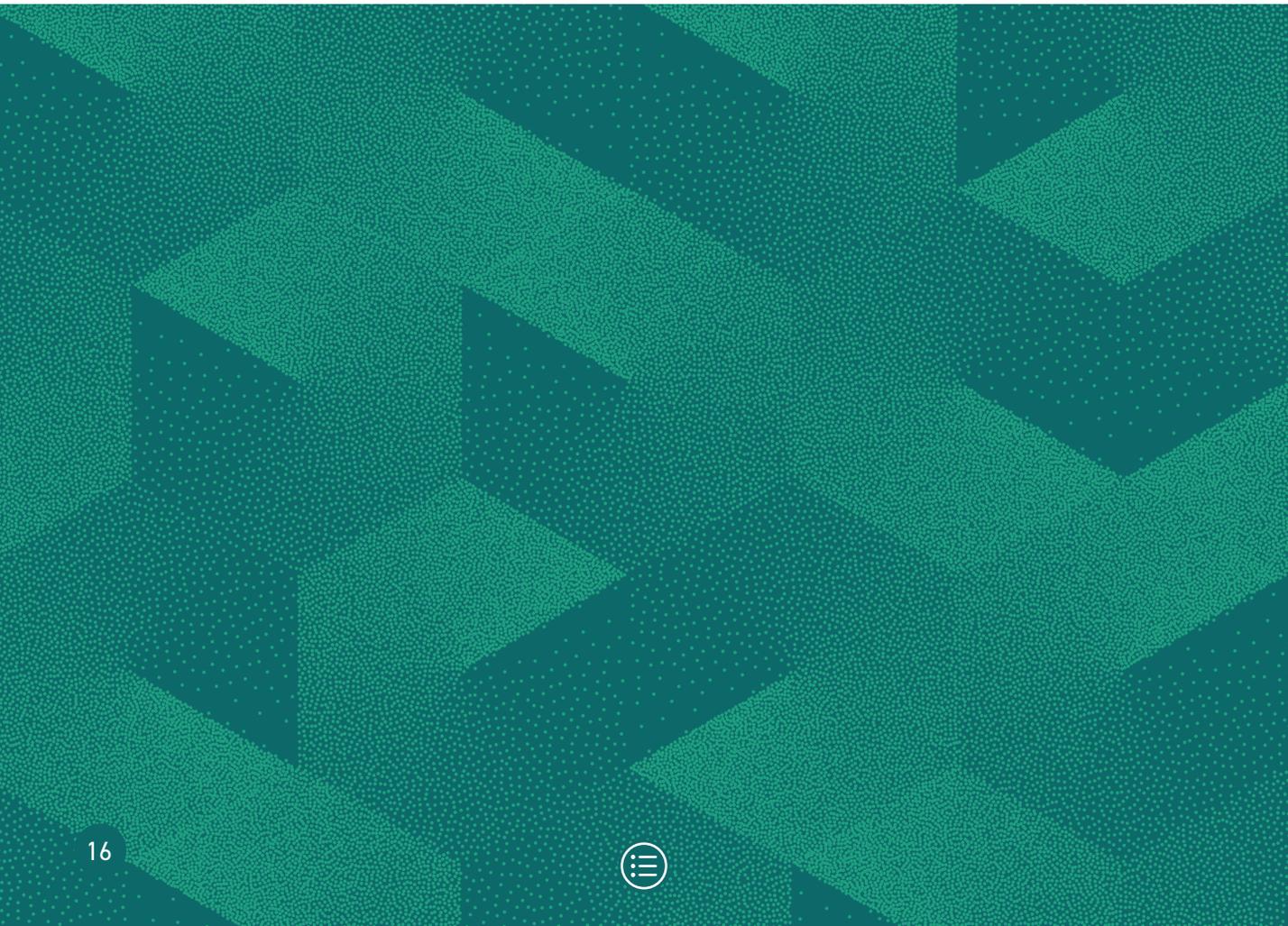


## EN RÉSUMÉ

L'IAG se caractérise par les traits suivants, qu'il convient de toujours garder à l'esprit lorsque vous l'utilisez :

- **L'IAG n'est pas une source fiable d'information** : l'IAG n'est pas une encyclopédie ni un moteur de recherche, mais un système permettant de générer du contenu sans aucune assurance de sa fiabilité ;
- **L'IAG ne comprend pas la signification des mots, des images et des sons qu'elle génère** :
  - l'IAG, parce qu'elle est capable de générer du texte, donne l'impression qu'elle comprend le sens du texte qu'elle génère. Cette impression est trompeuse, et il faut prendre garde à ne pas humaniser la machine ;
  - c'est l'humain qui donne une signification au résultat généré par l'IAG. Ainsi, la signification du résultat généré par l'IAG, qu'il s'agisse d'un texte, d'une image ou d'un son, est de la responsabilité de l'humain ;
  - seul l'humain possède du bon sens pour apprécier les résultats générés, l'IAG en est totalement dépourvue.
- **L'IAG peut générer des réponses erronées que l'on appelle des « hallucinations »** : il convient donc de toujours vérifier la véracité du contenu (texte, image, son) généré par une IAG.





# LES CAS D'USAGE ET LES RISQUES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

Des exemples de cas d'usage .....	18
Les risques de l'IAG .....	19

# LES CAS D'USAGE ET LES RISQUES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

L'IAG présente des bénéfices en termes d'efficacité et de productivité. C'est la question des cas d'usage de l'IAG. La technologie étant récente, nous donnerons des exemples de cas d'usage, sans prétendre à l'exhaustivité. L'IAG présente également des risques dont il faut avoir conscience lorsque vous l'utilisez. Ces risques sont connus, pour l'essentiel, il s'agit des biais et des hallucinations.

## DES EXEMPLES DE CAS D'USAGE

L'IAG est fondée sur un modèle de fondation (exemple : ChatGPT, Gemini, Claude, Mistral, etc.), c'est-à-dire un modèle à usage général qui se caractérise par une absence de spécialisation.

L'IAG étant récente, il est nécessaire de se familiariser avec elle pour déterminer les cas d'usage adaptés à vos besoins.

### Exemple des différents cas d'usage de l'IAG :

- vérifier l'orthographe, la grammaire et le style d'un texte, et proposer des améliorations ;
- comparer des textes pour mettre en exergue leurs points communs et différences (exemples : contrat, clause, conclusion, etc.) ;
- rédiger des comptes-rendus de réunion ou d'appels téléphoniques ;
- mettre en exergue les actions à mener à l'issue d'une réunion ;
- faire des synthèses ;
- faire des présentations sous forme de diapositives ;
- aider à la gestion et à la rédaction de mails (exemples : adoucir le ton d'un message, résumer une conversation particulièrement longue, prioriser des mails, etc.) ;
- aider au travail en équipe sur un projet (exemple : résumé tous les matins des courriels des membres d'une équipe, etc.) ;
- traduire des textes en différentes langues ;
- faire ou aider dans des recherches ;
- rédiger des contenus de communication (exemples : newsletters ou sites internet, posts sur des réseaux sociaux, etc.) ;
- rédiger des brouillons de mails ou modèles de mails, lettres ou modèles de lettres, etc. ;
- rédiger des brouillons de parties de conclusions ou de consultations, contrats ou clauses, etc. ;
- aider à la réflexion et à l'organisation du travail pour rédiger un business plan ;
- aider à la réflexion et à trouver de nouvelles idées ;



- créer des images (exemples : communication du cabinet, Legal Design, etc.) ;
- créer des vidéos (exemples : communication du cabinet, Legal Design, etc.) ;
- aider à dépasser l'angoisse de la page blanche.



### POINT D'ATTENTION

#### Le cas de la recherche par une IAG

Attention à ne pas prendre l'IAG pour ce qu'elle n'est pas : un moteur de recherche. En effet, les IAG, lorsqu'elles ne sont pas intégrées à des moteurs de recherche, n'ont pas nécessairement accès à des informations à jour. Certaines d'entre elles sont bloquées en 2022 ou 2023.

#### Le cas de la création d'images et de vidéos

Dans ce cas, nous vous recommandons d'utiliser une IAG spécialisée dans la génération d'images ou de vidéos et de vérifier si cette IAG impose des commandes spéciales pour utiliser son système de requête.

## LES RISQUES DE L'IAG

**L'intelligence artificielle générative présente des avantages significatifs pour les avocats, mais elle comporte également des risques qu'il est crucial de bien comprendre pour les maîtriser. Plusieurs types de risques peuvent être identifiés.**

### Les risques « d'imperfection »

Ce risque d'imperfection ne se décèle pas nécessairement à la seule lecture du texte généré.

En effet, les textes générés sont en apparence vraisemblables, cohérents donc véridiques – l'IA générative est, par ailleurs, assertive – ce qui contribue à créer de la confiance dans l'esprit de l'utilisateur, alors qu'ils sont faux, soit que l'IAG ait inventé un fait, soit qu'elle ait déformé la compréhension d'un fait existant.

**Le risque réside dans le décalage entre la vraisemblance de ce qui est généré et sa véracité.**

Une étude parue dans le magazine Science Advances a révélé que les fausses informations sont plus facilement crues lorsqu'elles sont rédigées par des modèles d'IAG<sup>1</sup>. Le recours à ces outils a pu jouer en défaveur de certains avocats qui ont plaidé des jurisprudences « hallucinées » par des IAG. Ainsi, un avocat de New York a cité dans son mémoire, dans une affaire de responsabilité pour blessure contre une compagnie aérienne, 17 décisions de justice qui n'existaient pas : l'avocat avait fait une mauvaise utilisation de ChatGPT en l'utilisant comme moteur de recherche (ce qu'il n'est pas) et en ne vérifiant pas le résultat produit.

**Ces risques sont les biais et les hallucinations de l'IAG.**

1. « AI model GPT-3 (dis)informs us better than humans », Science Advances, 28 juin 2023.

- **Les biais** peuvent être distingués en deux catégories :

- *Les biais de conception*

*Les biais de conception sont ceux qui sont intégrés directement dans le modèle statistique de l'IAG lors de son entraînement.*

Ces biais apparaissent lorsque les données sur lesquelles l'IAG est entraînée sont susceptibles de contenir des stéréotypes culturels ou des discriminations de genre et envers les minorités. Ces biais sont le reflet d'un problème de représentativité de la base de données sur laquelle l'IAG est entraînée.

Le *Future of Privacy Forum*, un *think tank*, a identifié quatre principaux types de préjudices, ou conséquences non intentionnelles, que les biais d'IAG peuvent causer<sup>2</sup> :

- **perte d'opportunité** : exemple : discrimination à l'embauche de certains groupes (cas : un algorithme avait tendance à écarter les femmes des entretiens d'embauche) ;
- **perte économique** : exemple : un Afro-Américain a vu sa limite de crédit considérablement réduite, passant de 10 800 \$ à 3 800 \$, car il avait pour habitude de faire du shopping dans des endroits où la clientèle avait statistiquement de mauvais antécédents en matière de remboursement de crédit ;
- **préjudice social** : exemple : le fil d'actualité Facebook propose les contenus que nous sommes les plus susceptibles de voir, et de lire des idées qui confirment nos propres croyances sur le monde, qu'elles soient biaisées ou non ;
- **perte de liberté** : exemple : certains États des États-Unis, qui autorisent l'utilisation d'un algorithme prédictif de récidive, sont susceptibles de conduire à des décisions de justice prononcées en partie sur des critères d'origine sociale ou ethnique.

À ces préjudices, s'ajoutent au niveau macro la perte de souveraineté et d'influence (du droit continental, par exemple), pouvant résulter des biais culturels.

Ces biais, intégrés dès l'entraînement, peuvent ensuite influencer sur les réponses générées par l'IAG, introduisant des erreurs et des risques d'amplification et d'aggravation des discriminations.

- *Les biais cognitifs personnels de l'utilisateur*

*Les biais cognitifs personnels de l'utilisateur constituent également un risque.*

Nous attirons votre attention de nouveau sur le fait que l'IAG n'est pas un moteur de recherche. En effet, les IAG, lorsqu'elles ne sont pas intégrées à des moteurs de recherche, n'ont pas nécessairement accès à des informations à jour. Certaines d'entre elles sont bloquées en 2022 et 2023.

Le biais consiste pour l'utilisateur à formuler une requête selon ses propres préjugés/attentes. Par exemple, si l'avocat formule une question en laissant supposer une certaine culpabilité/innocence, l'outil pourrait fournir une réponse qui renforce cette supposition plutôt que de produire un résultat objectif. L'autre risque dans l'utilisation des IAG réside dans la paresse intellectuelle, de ne pas chercher plus loin que le résultat généré.

Pour limiter les risques liés aux biais induits par les utilisateurs, il est important pour l'avocat de se former et de former les membres de son cabinet à l'art de la requête (cf. infra partie Utilisation de la requête et la formation).

---

## 2. [Les biais de l'IA : quels leviers pour les maîtriser ?](#)



- Les **hallucinations** des IAG représentent également un risque notable pour les utilisateurs de ces systèmes.

En pratique, les hallucinations sont des résultats erronés ou des faits imaginaires et qui n'ont aucun fondement dans les données d'entraînement. C'est le système probabiliste de prédiction du mot suivant qui explique ces hallucinations, et que l'IAG pourrait inventer, par exemple, des citations ou encore des jurisprudences.

### Exemple

Nous avons posé à une IAG (grand public à usage gratuit) la question suivante : « Quels sont les critères de requalification d'un contrat de collaboration libérale en contrat de travail ? ». Puis, nous lui avons demandé des jurisprudences pour préciser notre demande. Nous avons vérifié l'existence et le contenu de ces jurisprudences par leur numéro, leur date et leur contenu.

Parmi les jurisprudences citées, on peut mentionner l'arrêt Cass. soc., 28 nov. 2018, n° 17-20.079 avec le résumé suivant fait par l'IAG :

*« Dans cette affaire, la Cour de cassation a requalifié le contrat d'un médecin collaborateur libéral en contrat de travail. La Cour a constaté que le médecin était soumis à des contraintes horaires strictes imposées par la clinique, et devait respecter des protocoles médicaux définis par celle-ci, et que son activité était intégrée dans le service organisé par l'établissement. Ces éléments étaient suffisants pour caractériser un lien de subordination. »*

Si cet arrêt existe bel et bien (la date et la référence de l'arrêt sont correctes), le résumé de l'affaire est erroné : dans cette affaire, il s'agissait d'une requalification en contrat de travail d'un coursier travaillant pour une plateforme de livraison de repas à domicile. Il est, par ailleurs, possible que les IAG génèrent leurs propres références (exemple : inventer un arrêt).

Au cours de l'année 2023, et encore en 2024, plusieurs avocats (américains et canadiens) ont d'ailleurs été condamnés après avoir cité des jurisprudences inexistantes dans leurs affaires.

## D'autres risques peuvent également être énoncés

- **Des risques liés à une utilisation malveillante**, tels que la création de contenu permettant à une personne malveillante de réaliser du phishing, des cyberattaques ou de créer toute forme de contenu illicite ;
- **Des risques liés à la révélation d'informations confidentielles** présentes dans les données d'entraînement ;
- **Des risques systémiques**, tels que la diffusion de fausses informations qui, diffusées en masse, peuvent constituer un danger pour la démocratie (exemples : création de fausses déclarations en période électorale, création d'articles de désinformation pour manipuler l'opinion publique, etc.) ;
- **Des risques de confidentialité** liés à la réutilisation des données transmises par le propriétaire du modèle d'IAG : lorsque l'utilisateur transmet des données à une IAG, il existe un risque de réutilisation de ces données par le propriétaire du modèle d'IAG, appelant de la part de l'utilisateur de ces modèles à une particulière vigilance lors de la formulation de leur requête, aux fins de veiller au respect de protection des données personnelles et du secret professionnel, et plus généralement à la confidentialité des données transmises ;
- **Des risques pour la protection des données personnelles** : pour fonctionner efficacement, l'IAG nécessite des quantités massives de données personnelles. Cette collecte peut entraîner des risques pour la vie privée des personnes concernées si les données ne sont pas correctement utilisées et pseudonymisées (cf. point sur la pseudonymisation). De plus, des risques pour les données personnelles peuvent également apparaître si l'IAG est la cible de cyberattaques (cf. supra) ou en cas de biais présents dans les données d'entraînement (cf. supra) ;
- **Des risques pour la protection des droits d'auteur** : l'IAG permet de générer des contenus complexes, tels que des textes, des photos, des vidéos, des musiques, souvent en s'appuyant sur des œuvres existantes protégées. Cette utilisation soulève des questions importantes en matière de droits d'auteur, telles que des questions relatives à la violation des droits d'auteur, car l'IAG peut utiliser des œuvres protégées sans autorisation, entraînant notamment des risques de contrefaçon ou de reproduction, ou soulève encore des questions relatives à la paternité des œuvres créées par l'IAG. L'origine des données d'entraînement utilisées manque de transparence, ce qui entraîne des difficultés, notamment en matière de droit d'auteur.

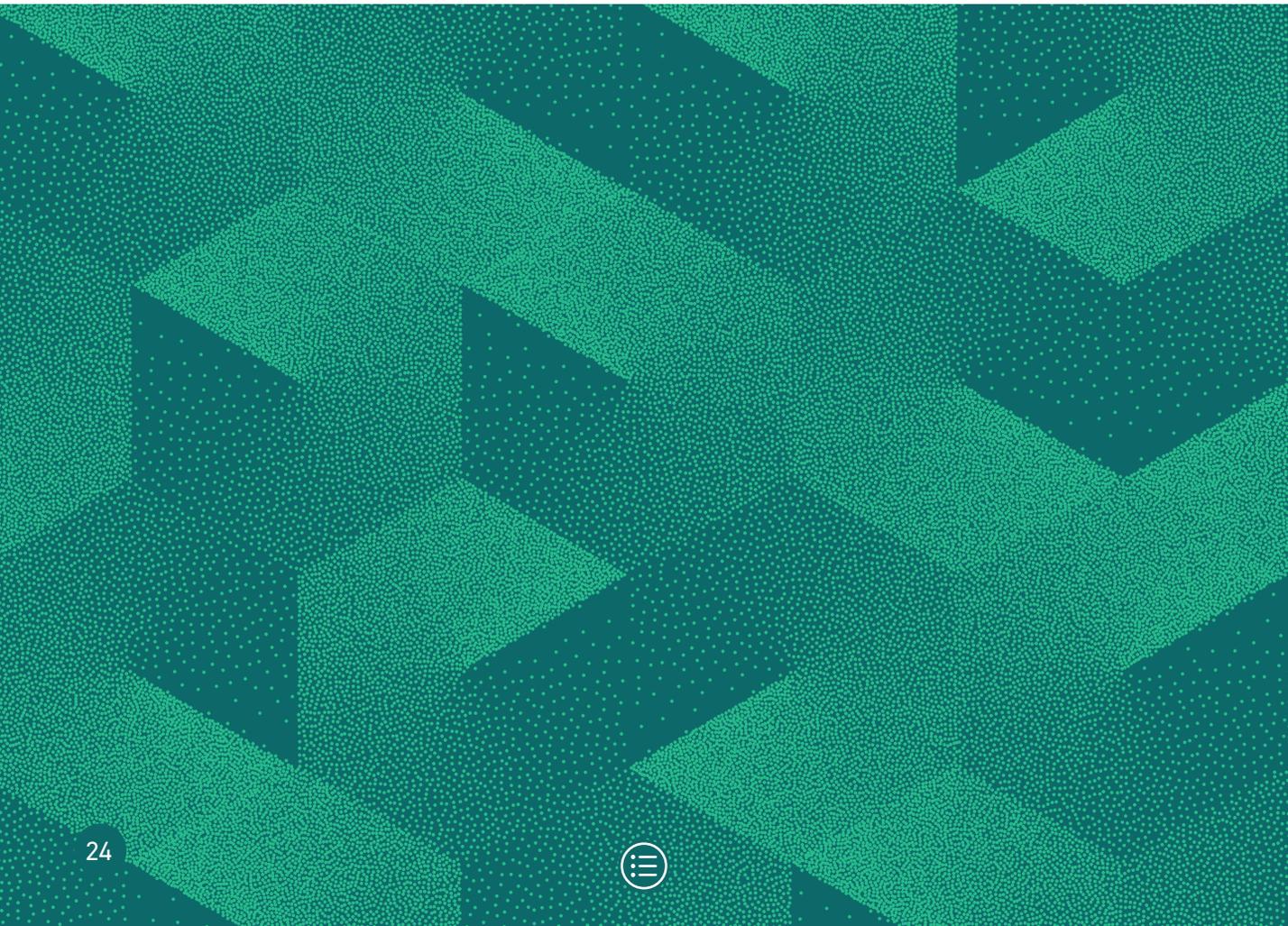


## EN RÉSUMÉ

- L'IAG présente des cas d'usage intéressants que les cabinets d'avocats découvriront au gré de leur familiarisation avec ce nouvel outil ;
- Mais elle présente également des risques qu'il faut garder à l'esprit :
  - L'IAG n'est pas une encyclopédie et n'est pas non plus un moteur de recherche ;
  - elle peut produire des contenus vraisemblables, en apparence véridiques, mais qui sont en réalité faux : ce sont les hallucinations ;
  - elle comporte des biais de conception dont il faut avoir conscience (exemple : risque de discriminations, notamment à l'embauche) et des biais cognitifs de l'utilisateur (exemple : risque de paresse intellectuelle) ;
  - elle présente un risque de perte de confidentialité, car toutes les données des requêtes sont réutilisées par le propriétaire de l'IAG pour entraîner son modèle et que lorsqu'il affirme que ce n'est pas le cas, rien de ne permet de s'en assurer.

Aussi, nous vous recommandons de privilégier les systèmes entraînés sur des données certifiées et officielles, dont la liste est connue, afin de limiter les risques de biais, d'hallucination et de violation des droits d'auteur<sup>3</sup>.

3. CEPEJ, L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative par les professionnels de la justice dans un contexte professionnel, Note d'information préparée par le Groupe de travail de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, 12 févr. 2024



# UTILISER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Formuler une requête .....	27
Évaluer, améliorer et utiliser le résultat généré .....	33
Se former à l'utilisation de l'IAG .....	35

# UTILISER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

L'intelligence artificielle générative bouleverse le secteur juridique, ouvrant des perspectives d'innovation qui pourraient modifier en profondeur la pratique du droit et l'exercice de la profession. En termes d'usage, nous concentrerons nos développements sur les IAG capables de générer du texte, cas d'usage intéressant en premier lieu la profession d'avocat.



## RECOMMANDATION GÉNÉRALE

Veillez toujours à utiliser le bon outil pour le bon usage :

- Vous cherchez une information précise ? Utilisez un moteur de recherche
- Vous souhaitez générer un texte, obtenir un résumé, une traduction, etc. ? Utilisez une IAG

Pour les avocats, l'utilisation d'un système d'IAG nécessite une vigilance accrue afin de s'assurer de son efficacité et de sa pertinence, dans le respect des exigences légales et professionnelles, telles que la protection des données personnelles et le secret professionnel.

La première des règles qui s'impose à l'avocat est celle de garantir en toutes circonstances le respect du secret professionnel : l'avocat ne doit jamais communiquer des données couvertes par le secret professionnel à des intelligences artificielles génératives, sous peine de sanctions (cf. infra).

L'objectif de ce premier guide est de proposer de bonnes pratiques et des règles de vigilance dans l'utilisation de ce nouvel outil, dans la formulation des requêtes et dans l'exploitation de leurs résultats.

Précision terminologique : l'IAG est un modèle d'apprentissage qui suppose, pour son utilisation, une application, la plus fréquente étant le robot conversationnel ou chatbot. Dans la suite de ce guide, cette application sera désignée pour ce qu'elle est pour un cabinet d'avocat : un outil.

## FORMULER UNE REQUÊTE

À l'heure actuelle, la principale application de l'IAG est un agent conversationnel avec lequel l'utilisateur interagit au moyen du texte ou de la voix. Elle repose sur un système de requête (ou *prompt*).

Pour les utilisateurs, l'enjeu est de manier « l'art du prompt (requête) » (*Prompt Engineering*) afin d'obtenir des résultats satisfaisants. En effet, une requête mal formulée augmente le risque de résultats ambigus, non pertinents ou absurdes, mais aussi le risque d'hallucinations. Une requête bien formulée peut également donner ces résultats.

N'oubliez pas qu'une requête est une instruction donnée à une machine, et que votre rôle, en tant qu'utilisateur, est de créer les conditions de fonctionnement optimal du système d'IAG que vous utilisez en organisant et en priorisant les éléments essentiels de votre requête.

Après des recommandations générales dans l'utilisation du système de requête, nous présenterons des recommandations spécifiques à la profession d'avocat.

### Recommandations générales

**Voici quelques recommandations générales pour la formulation de vos requêtes :**

- **Définissez vos objectifs**, c'est-à-dire le résultat attendu en fonction des caractéristiques du système d'IAG que vous utilisez et du résultat que vous attendez :
  - ce n'est pas la même chose de générer du texte qu'une image ou une vidéo. Par exemple, Midjourney, qui transforme du texte en image, suppose que l'on commence toute requête par « /imagine » ;
  - maîtriser les capacités et les limites des modèles de langage pour les exploiter au maximum : les systèmes peuvent donner des résultats différents, car ils n'ont pas été entraînés avec les mêmes données d'apprentissage, le même apprentissage supervisé ou par renforcement ou ont des architectures différentes :
    - par exemple, générer un contenu de communication ou un modèle de mail peut être fait avec une IAG généraliste (entraînée sur des données non juridiques) ;
    - mais pour générer un contenu juridique, nous vous recommandons d'utiliser une IAG spécialisée et entraînée sur des données juridiques afin que l'apprentissage se fasse sur des ensembles de données diversifiés et représentatifs, garantissant ainsi une couverture complète et équilibrée des sujets juridiques.
- **Soyez clair et concis** :
  - allez droit au but en commençant par un verbe ou un terme clair pour décrire la tâche à accomplir (exemples : « explique », « compare », « résume », « justifie », « recherche », etc.) ;
  - plus le texte de la requête est long et les notions complexes, plus vous augmenterez le risque d'avoir une réponse de piètre qualité ;
  - gardez à l'esprit que les systèmes d'IAG gèrent mal les notions contradictoires dans une même requête ;
  - si votre requête est complexe et qu'elle ne peut pas être simplifiée, vous pouvez utiliser la ponctuation pour la clarifier.

- **Soyez précis lorsque :**

- lorsque vous demandez une synthèse, précisez le ou les points essentiels que la synthèse doit couvrir ;
- lorsque vous demandez la génération de texte, il est recommandé de préciser des thèmes, des mots-clés ou des détails pertinents ;
- lorsque vous posez une question, il est recommandé d'être le plus précis possible :

**Exemple**

« Quelles sont les méthodes les plus efficaces pour réduire les émissions de carbone et atténuer le changement climatique, et comment ces stratégies ont-elles été mises en œuvre dans différentes parties du monde ? »

- **Incluez le contexte dans la requête :**

- la mise en contexte est une mise en situation de l'IAG ;
- si vous demandez le résumé d'un article, renseigner l'auteur, le titre de l'article, la date de publication peut aider à améliorer les performances ;
- précisez la qualité du requêteur (exemple : si le besoin est d'écrire un brouillon de mail contenant du vocabulaire juridique, il faudra alors préciser dans la requête que l'auteur est avocat) ;
- précisez des éléments d'historique (exemple : si vous demandez à être aidé pour un business plan, précisez les éléments déjà réalisés).

- **Précisez le format du texte généré en résultat :**

- si vous souhaitez des bullet points, précisez-le ;
- un texte court de quelques phrases ;
- un texte sans mots techniques pour une meilleure vulgarisation ;
- un texte au style formel ou plus décontracté.

- **Arbitrez entre le niveau de créativité et de liberté du modèle :**

- si vous cherchez de nouvelles idées, donner au modèle plus de créativité ;
- l'équilibre entre les contraintes (une requête trop contrainte ne produit pas de résultat satisfaisant) et la liberté : pour trouver cet équilibre, il est recommandé de :
  - commencer par des requêtes plus générales qui seront affinées par itérations successives,
  - encourager d'autres interprétations d'un même fait, ce qui donne de la liberté à l'IAG, par exemple en reformulant la requête.

Il est à noter que la première compétence créée par l'apparition de l'IAG est celle de « *Prompt Engineer* », compétence en plein essor, c'est-à-dire la capacité à concevoir et créer des requêtes pour conduire l'IAG à effectuer, le plus efficacement possible, une tâche spécifique. Cela exige une combinaison de compétences techniques, créatives, et une bonne compréhension des systèmes d'IAG.

Ici est posé un élément cardinal de la plus-value de l'avocat. Il est indispensable que les avocats se forment pour devenir les meilleurs « *Prompt Engineer* ». Il est probable que des outils d'IAG intègrent à l'avenir des aides aux prompts, comme des raccourcis des prompts les plus utilisés. En tout état de cause, l'avocat devra maîtriser l'art du prompt



pour évaluer si ces raccourcis sont pertinents pour son besoin.



## À SAVOIR

Lorsque vous formulez une requête, il est important d'avoir en tête que les données transmises à l'IAG sont susceptibles d'être utilisées par le propriétaire du modèle d'IAG afin de lui permettre d'améliorer et de développer les performances de son modèle.

Toutefois, il convient de noter que certains outils offrent la possibilité à l'utilisateur de refuser cette « réutilisation ».

En tout état de cause, en l'absence de garantie offerte par les entreprises qui offrent cette possibilité (exemple : aucun moyen de vérification n'est offert aux utilisateurs), il convient de rester vigilant, le risque de violation du secret professionnel ou de non-conformité au RGPD n'étant pas évincé pour autant.

## Recommandations spécifiques à la profession d'avocat

Dans un système d'IAG, le robot conversationnel est l'interface vers le LLM, modèle de fondation hébergé dans un cloud. Les utilisateurs y accèdent via internet.

Toute requête envoyée à une IAG entraîne alors la transmission de données à l'entreprise qui exploite le système d'IAG, qui, dans la majorité des cas, est américaine. En effet, les marchés mondiaux de l'IAG et du cloud sont dominés par des entreprises américaines.

Cette transmission s'accompagne de la conservation et du traitement de ces données par l'entreprise, les données transmises étant parfois utilisées pour l'amélioration des modèles.

Ce qui caractérise ces modèles est **l'opacité du traitement des données**.

Les avocats sont soumis à des obligations strictes en matière de confidentialité et de protection des données, en vertu des règles déontologiques de la profession et de la réglementation nationale et européenne, telles que le règlement général sur la protection des données ou RGPD.

Cette transmission d'informations à un tiers soulève deux difficultés :

- la première est relative à la confidentialité des données transmises, ce qui met en jeu le secret professionnel de l'avocat,
- la seconde est relative à la protection des données personnelles (RGPD).



## À RETENIR

Il est essentiel de parvenir à un équilibre entre la nécessaire mise en contexte et le respect du secret professionnel.

Nous l'avons vu, pour obtenir les résultats les plus efficaces de l'IAG, il est important de préciser dans sa requête une mise en contexte.

Nous attirons votre attention sur le risque d'identification indirecte de vos clients qui serait rendue possible par votre mise en contexte.

Nous vous recommandons d'être vigilant dans la formulation de vos requêtes et dans leur mise en contexte et de limiter les informations partagées avec l'outil aux seules données strictement nécessaires pour accomplir la tâche.

## Le secret professionnel

**Il est impératif pour l'avocat de veiller à ne jamais communiquer des données relatives à ses dossiers ou à ses clients à des intelligences artificielles génératives.**

Ces données comprennent, entre autres, les nom, adresse, numéro(s) de téléphone, informations financières et/ou stratégiques sur les clients et les membres du cabinet (associés, collaborateurs, assistants, etc.), ainsi que tout détail spécifique d'un dossier qui pourrait permettre d'identifier une personne ou une entreprise.

Transmettre ces informations à une IAG expose à des risques de violation de la confidentialité, de la sécurité des données, mais également du secret professionnel, et peuvent exposer l'avocat à des sanctions professionnelles et/ou juridiques.

Afin de respecter son secret professionnel, un avocat ne peut pas renseigner dans sa requête :

- le nom de son ou ses clients, qu'il(s) soi(en)t une personne physique (cf. RGPD infra), une personne morale ou toute autre entité ;
- toute information confidentielle confiée par le client à l'avocat (exemples : dans une affaire pénale, un secret de fabrication, une idée brevetable, etc.) ;
- les éléments de stratégie du dossier ;
- joindre à sa requête tout fichier comportant tout ou partie d'un dossier et contenant le nom du client ou des informations confidentielles communiquées par lui ou des éléments stratégiques propres au dossier – toute information couverte par le secret professionnel.

## Comment utiliser l'IAG dans le respect du secret professionnel ?

En pratique, comment demander à l'IAG de faire une synthèse, de rédiger une partie des conclusions ou d'une consultation de faire vérifier l'orthographe et la grammaire d'un texte ?

Afin d'utiliser des outils d'intelligence artificielle générative tout en protégeant ses données, il est conseillé à l'avocat de mettre en œuvre une bonne pratique : la **pseudonymisation des données**.

La pseudonymisation est un traitement de données personnelles qui consiste à « *remplacer les données directement identifiantes (nom, prénom, etc.) d'un jeu de données par des données indirectement identifiantes*<sup>1</sup> ». Cette pratique, qui ne présente pas de caractère irréversible (contrairement à l'anonymisation), permet ainsi d'utiliser les données sans accorder d'identification.

En pratique, pour pseudonymiser les données, il convient de retirer ou de remplacer toutes les informations personnelles identifiables par des pseudonymes ou des données génériques. Par exemple, remplacer les noms des clients par des initiales fictives (type X ou Y) ou une suite complexe de caractères, ou encore modifier les adresses en les remplaçant par des zones géographiques plus larges (comme une ville/région au lieu d'une rue précise) permet de garantir que les informations transmises ne permettent pas de remonter jusqu'à une personne ou une entité spécifique.

Il convient de rester vigilant à l'identification rendue possible par le croisement de plusieurs données, quand bien même ces données auraient déjà été pseudonymisées (exemples : montants, noms de projets donnés en interne, façon de rédiger un contrat qui peuvent être caractéristiques de l'identification d'un client).

Cette pratique permet ainsi à l'avocat d'utiliser les capacités et bénéfices des outils d'intelligence artificielle générative tout en protégeant la confidentialité des clients.

**À noter** : Cette technique se distingue de l'anonymisation définie par la CNIL comme « un traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible<sup>2</sup> ». Autrement dit, il s'agit de transformer les données de manière irréversible pour qu'aucune personne ou entité ne puisse plus être identifiée ou réidentifiée, que ce soit directement ou indirectement.



### COMMENT PSEUDONYMISER VOS DONNÉES ?

Une page du site de la CNIL est consacrée à ce sujet :

[Recherche scientifique \(hors santé\) : enjeux et avantages de l'anonymisation et de la pseudonymisation | CNIL](#)

1. [L'anonymisation de données personnelles](#)

2. [L'anonymisation de données personnelles](#)

### ATTENTION

À ce jour, la pseudonymisation ne s'applique pas à toutes les tâches qu'une IAG pourrait effectuer.

À titre d'exemple, la pseudonymisation ne peut pas s'appliquer à la réalisation, en direct, d'un compte-rendu d'un rendez-vous avec un client. Si des informations confidentielles sont échangées au cours de ce rendez-vous, vous transmettez ces informations confidentielles à l'IAG qui établira un compte-rendu.

Il convient donc de faire un usage approprié de l'IAG.

### La protection des données personnelles (RGPD)

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative doit être conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui impose des obligations strictes en matière de traitement des données personnelles.

Le 25 mai 2018 entrain en application le RGPD, texte renforçant les droits existants en matière de protection des données à caractère personnel pour les personnes physiques afin de garantir que le traitement de leurs données ne génère pas de risques excessifs pour les droits et libertés de ces personnes.

Le RGPD s'applique à tous les cabinets d'avocats, quels que soit leur taille, leur structure et leur domaine d'activité, et il ne concerne que les données des personnes physiques, notamment les données considérées comme sensibles. Il s'applique entre autres pour les personnes dont les données sont traitées par les cabinets d'avocats établis en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, et ce, quelle que soit la nationalité des personnes concernées et que le traitement ait lieu ou non au sein de l'Union européenne. Les données à caractère personnel traitées par les avocats sont principalement celles de leurs clients, mais les traitements peuvent aussi concerner les collaborateurs libéraux, les collaborateurs salariés, les salariés du cabinet, les fournisseurs et prestataires du cabinet.

Le traitement de ces données, via des outils d'intelligence artificielle générative, doit respecter les principes fondamentaux du RGPD :

- finalité du traitement ;
- minimisation ;
- conservation limitée ;
- sécurité et confidentialité ;
- droit des personnes physiques concernées.

Pour la mise en œuvre de la réglementation sur la protection des données dans la formulation de vos requêtes, nous vous invitons à vous reporter à nos recommandations faites en matière de secret professionnel.

# ÉVALUER, AMÉLIORER ET UTILISER LE RÉSULTAT GÉNÉRÉ

## Recommandations générales

- **Évaluer de manière rigoureuse le résultat pour détecter des erreurs ou hallucinations, sous peine d'un engagement de responsabilité :**
  - évaluer le résultat, c'est tout d'abord identifier les hallucinations, c'est-à-dire les erreurs : vous devenez un vérificateur et un validateur du résultat généré par l'IAG ;
  - il est important de prendre du recul et de conserver son esprit critique, car le contenu généré par la machine peut être erroné et pour autant apparaître parfaitement vraisemblable :
    - c'est ainsi qu'un avocat de New York a cité dans son mémoire, dans une affaire de responsabilité pour blessure contre une compagnie aérienne, 17 décisions de justice qui n'existaient pas ;
    - dans une autre affaire, ChatGPT avait « halluciné » le sens d'une décision de justice en déclarant coupable une personne qui ne l'était pas (affaire Mark Walters c/ OpenIA)<sup>3</sup> ;
  - nous vous recommandons d'utiliser des systèmes d'IAG qui renseignent leurs sources afin de toutes les vérifier (attention, cela ne protège pas des hallucinations) ;
  - nous vous rappelons que les systèmes d'IAG ne sont pas des moteurs de recherche et n'ont pas nécessairement été entraînés sur de l'information récente (exemple : certaines IAG fonctionnent avec des données de 2022-2023) ;
  - les conditions des différents services prévoient des exclusions de responsabilité, par exemple :
    - Copilot (version grand public gratuite), art. 6 : « [...] Les Services en ligne sont proposés à des fins de divertissement. Ils ne sont pas exempts d'erreurs, peuvent ne pas fonctionner comme prévu et peuvent générer des informations incorrectes. Vous ne devez pas vous fier aux Services en ligne et vous ne devez pas utiliser les Services en ligne pour obtenir des conseils de quelque nature que ce soit. Vous assumez les risques liés à l'utilisation des Services en ligne. » ;
    - ChatGPT (version grand public gratuite) : « Compte tenu de la nature probabiliste du machine learning, l'utilisation de nos Services peut, dans certaines situations, donner lieu à des Données de Sortie qui ne reflètent pas fidèlement des personnes, des lieux ou des faits réels. ».
- **Améliorer le résultat au moyen d'itérations :**
  - afin d'améliorer la qualité de la réponse, l'itération est indispensable : par rapprochements successifs, vous parviendrez au résultat souhaité ;
  - plus vous pratiquez, plus vous vous familiarisez avec le système que vous utilisez et plus vous serez performant.

3. [OpenAI poursuivi pour les hallucinations de ChatGPT - Le Monde Informatique](#)

## Recommandation spécifique à la profession

- **la transparence dans l'utilisation de l'IAG** à l'intérieur du cabinet (charte informatique) : entre associés, entre associés et collaborateurs, et aussi avec le personnel du cabinet. Il nous apparaît que l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au sein du cabinet devrait se faire en toute transparence. Au sein du cabinet, il est important pour l'avocat de veiller à communiquer clairement à l'ensemble de ses membres les modalités et les finalités de l'utilisation des outils d'IAG, notamment au regard de leurs risques inhérents et de leurs risques en matière de confidentialité. Cela comprend la formation des collaborateurs sur les capacités et les limites de l'IAG (cf. infra), ainsi que l'information sur les pratiques de sécurité et de confidentialité à respecter dans cette utilisation. Autrement dit, cette communication doit permettre à chacun des membres du cabinet de savoir quand et comment les outils d'IAG peuvent être utilisés au sein du cabinet et comprendre les implications de leur utilisation ;
- En pratique, ces informations peuvent être communiquées au sein d'une charte informatique ou un guide d'utilisation interne, et lors de sessions de formations dédiées ;
- Vis-à-vis à des clients, les commissions compétentes du CNB se prononceront prochainement sur l'impact de l'IA sur les règles de déontologie, la relation client et la communication.

## SE FORMER À L'UTILISATION DE L'IA

**Compte tenu de l'impact de l'intelligence artificielle dans notre société, il est indispensable pour l'avocat de se former et de former l'ensemble des membres de son cabinet à l'utilisation des outils d'IA.**

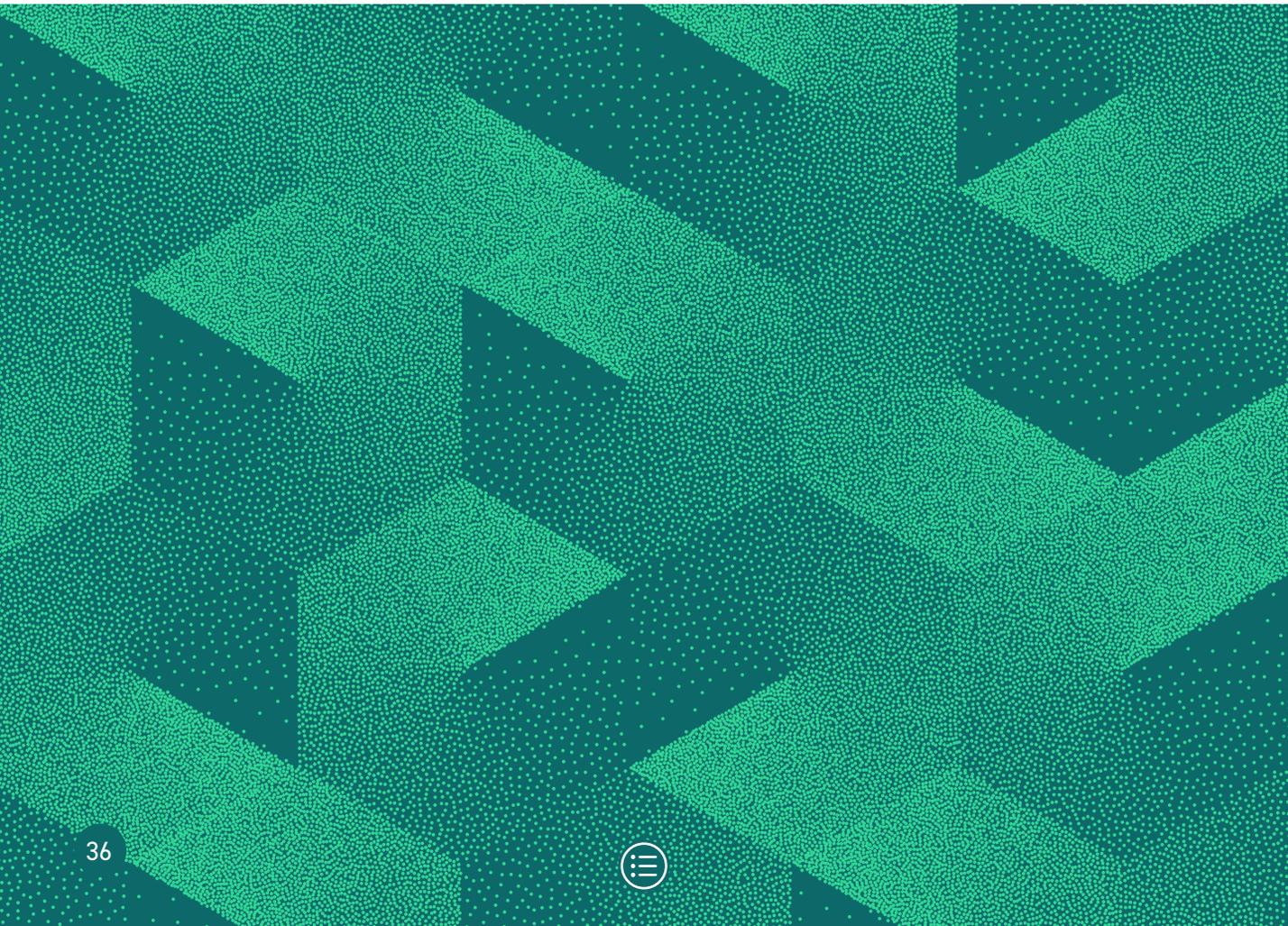
Cette formation, en ce qu'elle permet de comprendre et d'exploiter pleinement les capacités de ces outils et de savoir en apprécier les limites, présente plusieurs avantages stratégiques :

- **dans un premier temps, la formation peut permettre à l'avocat, et plus généralement au cabinet, de gagner en productivité.** En effet, la maîtrise des outils d'IA peut permettre à l'avocat d'optimiser les pratiques en transformant des tâches chronophages (exemples : recherche juridique, analyse de document, synthèse, etc.) en un processus plus rapide et plus efficace ;
- **dans un second temps, la formation permet à l'avocat de renforcer sa capacité à utiliser et évaluer ces outils de manière éclairée et responsable.** Une formation au « prompt engineering » ou formation similaire apparaît indispensable en ce qu'elle permet à l'avocat d'être en mesure de formuler des requêtes plus claires et plus pertinentes, améliorant ainsi la qualité des réponses produites par l'outil et optimisant l'utilité de ces outils pour le cabinet<sup>4</sup>. Dans une autre mesure, cette formation offre également à l'avocat une connaissance approfondie des fonctionnalités et des limites de l'outil, lui permettant ainsi de garder un esprit critique vis-à-vis du résultat fourni (cf. supra), d'identifier les éventuels biais/hallucinations de la machine, et de s'assurer de la fiabilité des informations obtenues (rôle de vérificateur/validateur de l'avocat vis-à-vis du résultat fourni par l'outil).

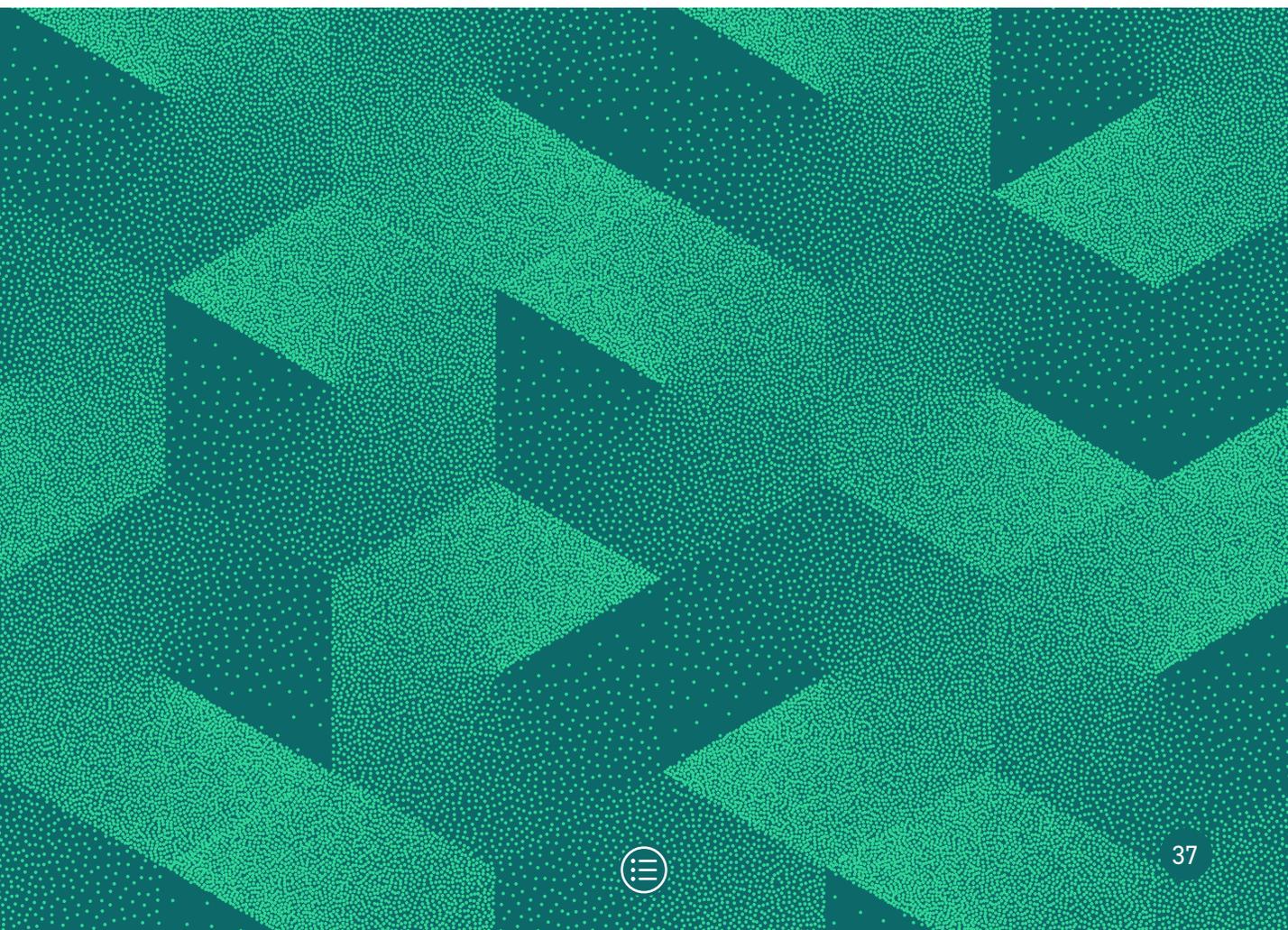
Enfin, il est important de rappeler que tous les membres du cabinet doivent être formés à l'utilisation de ces outils. En effet, chaque membre doit être capable de comprendre quand et comment utiliser l'IA dans la réalisation de ses tâches, et ce, dans le strict respect de ses obligations (professionnelles, déontologiques, légales).

---

4. [Prompt Engineer : tout savoir sur ce nouveau métier de l'IA \(datascientest.com\)](https://datascientest.com)



# RÉFÉRENCES



# RÉFÉRENCES

- « IA : Notre ambition pour la France », Rapport de la commission de l'intelligence artificielle, présidée par Ph. AGHION et A. BOUVEROT, remis au président de la République, le 13 mars 2024  
[Le rapport IA : notre ambition pour la France | BercyNumérique \(finances.gouv.fr\)](#)
- Recommandations de sécurité pour un système d'IA générative – Guide ANSSI, 29 avril 2024 : <https://cyber.gouv.fr/publications/recommandations-de-securite-pour-un-systeme-dia-generative>
- Guide pratique « Les avocats et le règlement général sur la protection des données (RGPD), 2<sup>nd</sup> édition, mai 2023 : [https://encyclopedie.avocat.fr/GEIDFile/CNB\\_20230524\\_guide-RGPD-2023\[A-K\].pdf?Archive=1315113959779&File=Telechargez%5Fle%5Fguide%5Fpratique%5Ffici&verif=480312480316473152476325470029450537481530469028488827482498](https://encyclopedie.avocat.fr/GEIDFile/CNB_20230524_guide-RGPD-2023[A-K].pdf?Archive=1315113959779&File=Telechargez%5Fle%5Fguide%5Fpratique%5Ffici&verif=480312480316473152476325470029450537481530469028488827482498)
- Report and Recommendations of the New York State Bar Association Task Force on Artificial Intelligence, New York State Bar Association (NYSBA), Task Force sur l'intelligence artificielle, 6 avr. 2024
- CEPEJ, L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative par les professionnels de la justice dans un contexte professionnel, Note d'information préparée par le Groupe de travail de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, 12 févr. 2024

## Encyclopédie

- Intelligence artificielle générative, Wikipédia  
[Intelligence artificielle générative – Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)
- GPT-3, Wikipédia  
[GPT-3 – Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)
- Transformeur génératif pré-entraîné, Wikipédia  
[Transformeur génératif pré-entraîné – Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)
- Ingénierie de prompt, Wikipédia  
[Ingénierie de prompt – Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)
- Intelligence artificielle : le cadre juridique européen en 6 questions, Vie publique  
[Intelligence artificielle : le cadre juridique européen en 6 questions | vie-publique.fr](#)



## Articles

- « Enquête « Les employeurs face à l'Intelligence Artificielle » : plus d'un tiers des établissements de 10 salariés et plus utilisent l'Intelligence Artificielle (IA) », France Travail [Enquête « les employeurs face à l'Intelligence Artificielle » : plus d'un tiers des établissements de 10 salariés et plus utilisent l'Intelligence Artificielle \(IA\) - France Travail | francetravail.org](https://francetravail.org/enquete-les-employeurs-face-a-l-intelligence-artificielle)
- « ChatGPT ou la percée des modèles d'IA conversationnels », Pôle d'expertise de la régulation numérique du Gouvernement, Avril 2023, #6 [ChatGPT ou la percée des modèles d'IA conversationnels \(peren.gouv.fr\)](https://peren.gouv.fr/chatgpt-ou-la-percee-des-modeles-d-ia-conversationnels)
- « IA générative : les dix bonnes pratiques pour rédiger ses prompts », LeMagIT [IA générative : les dix bonnes pratiques pour rédiger ses prompts | LeMagIT](https://lemagit.com/ia-generative-les-dix-bonnes-pratiques-pour-rediger-ses-prompts)
- « Prompt : Qu'est-ce que c'est ? Comment les utiliser ? », Datascientest [Prompt : Qu'est-ce que c'est ? Comment les utiliser ? \(datascientest.com\)](https://datascientest.com/prompt-que-est-ce-que-c-est-comment-les-utiliser/)
- « Prompt Engineer : tout savoir sur ce nouveau métier de l'IA », Datascientest <https://datascientest.com/prompt-engineer-tout-savoir> (datascientest.com)
- « Fiche métier : Prompt engineer », L'Étudiant [Prompt engineer - Découvrez la fiche métier \(études, salaire, missions, qualités requises...\) - L'Étudiant \(letudiant.fr\)](https://letudiant.fr/fiche-metier-prompt-engineer)
- « Les avocats confrontés aux hallucinations des agents conversationnels », Blogs LexisNexis [Les avocats confrontés aux hallucinations des agents conversationnels \(lexisnexis.com\)](https://blogs.lexisnexis.com/les-avocats-confrontes-aux-hallucinations-des-agents-conversationnels)
- « Après avoir diffusé une fausse information concernant un animateur radio américain, ChatGPT donne du fil à retordre à l'entreprise qui en est à l'origine, OpenAI. Ce dernier est visé par une plainte pour diffamation », Le Monde informatique [OpenAI poursuivi pour les hallucinations de ChatGPT - Le Monde Informatique](https://lemondeinformatique.fr/actualites/2023/06/26/chatgpt-plainte-pour-diffamation/)
- « Generative AI exists because of the transformer », The Financial Times [Generative AI exists because of the transformer](https://www.ft.com/content/2023/06/26/generative-ai-exists-because-of-the-transformer)
- « One month with Microsoft's AI vision of the future : Copilot Pro », The Verge, 21 févr. 2024
- « On a testé... Copilot Pro, l'IA destinée à la suite bureautique Microsoft 365 », Le Monde, 26 févr. 2024
- « AI model GPT-3 (dis)informs us better than humans », Science Advances, 28 juin 2023

## Conférences et e-learning

- « Il était une fois ChatGPT : brève histoire d'une IA régressive », par Hugues Bersini, Académie royale de Bruxelles, mars 2024 <https://youtu.be/VTRDr1FKCys?feature=shared>
- CNRS, formation FIDLE, IA et réseaux de neurones, Concepts et bases <https://youtu.be/aJHB9TazdgAg?feature=shared>
- L'apprentissage par réseaux de neurones profonds, Stéphane Mallat, Cours du Collège de France, 2018-2019 <https://youtu.be/WYZp2IZFLcE?si=yIhdQihl9LcFiGSb>

## Liste des personnes ayant contribué à l'élaboration du guide

### Membres du groupe de travail IA du Conseil national des barreaux :

#### Sous la responsabilité d'Hélène Laudic-Baron, vice-présidente du CNB :

- Hélène Laudic-Baron
- Alain Cockenpot
- Mouad Aounil
- Alexandre Coratella
- Jérôme Gavaudan
- Agathe Gilmas
- Guillaume Isouard
- Philippe Baron
- François Girault

### Permanents du Conseil national des barreaux :

- Axelle Deshaires, Juriste numérique au pôle Écosystème de la profession, Direction juridique du CNB
- Johan Espinasse, Juriste numérique au pôle Écosystème de la profession, Direction juridique du CNB
- Olivier Ziegler, Responsable du pôle Écosystème de la profession, Direction juridique du CNB
- Géraldine Cavaillé, Directrice générale adjointe, Directrice juridique du CNB





## LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX EST À VOTRE ÉCOUTE

---

Par téléphone au **01 53 30 85 60**

de 8 h 30 à 19 h 00

Par courrier électronique :

**[cnb@cnb.avocat.fr](mailto:cnb@cnb.avocat.fr)**

Sur les réseaux sociaux



Au siège

**180 boulevard Haussmann - 75008 Paris**